

# Saviez-vous que...

L'Université de Régina mène la première évaluation anonyme des blessures de stress opérationnel (dont le trouble de stress post-traumatique (TSPT)) chez le personnel infirmier à l'échelle nationale.

L'équipe de chercheuses vise à donner une voix au personnel infirmier afin de comprendre les facteurs menant au traumatisme cumulatif des milieux de travail en soins de santé au Canada.

Allez le remplir en grand nombre!

<http://www.fiqsante.qc.ca/2019/06/07/etude-sur-les-blessures-de-stress-operationnel-chez-le-personnel-infirmier/>

Le comité Jeunes

## Bon été!!!

Il s'agit de la dernière édition du SICHU en bref avant la période estivale. Nous vous souhaitons un bel été. Nous vous reviendrons à l'automne. Vous pouvez en tout temps communiquer avec les bureaux syndicaux et consulter nos autres moyens de communication pour être à l'affût de toutes les nouvelles.

Pour nous rejoindre:

**418-525-4444**

CHUL: #42758, local J-2  
HDO: #15274, local 4306 Pavillon Collin  
HSFA: #54419, local D1-719  
HEJ: #65623, local H-003a  
HSS: #87792 local L1-11



**8 VISITEZ LE SITE WEB**

[www.sichudequebec.com](http://www.sichudequebec.com)

# SICHU

Journal du Syndicat Interprofessionnel du CHU de Québec

Infirmières, Infirmières auxiliaires et Inhalothérapeutes

en bref  
fiq  
Juin 2019

**2**

Éditorial  
de la  
Présidente

**3**

Fête  
Nationale  
RLT

**4**

TSO

**5**

TSO

**6**

Osez le  
donner

**7**

Déclaration  
absence  
SST

**8**

Jeunes  
Coordonnées

## Mois santé 2018

À la FIQ, le mois de mai est le mois pour souligner le travail exceptionnel des professionnelles en soins dans le réseau public de santé du Québec. Comme chaque année, des activités sont réalisées pour souligner votre superbe travail. Cette année, votre équipe syndicale est allée vous rendre visite sur vos centres d'activités, et ce, sur les trois quarts de travail. Une gâterie et des objets promotionnels vous ont été offerts. De plus, le 30 mai, vous aviez la possibilité d'assister à une formation portant sur les ratios et le devoir d'advocacy des professionnelles en soins. Cette dernière est accréditée par l'OIIQ et l'OIIAQ mais nous sommes en attente de confirmation pour l'OPIQ. Plusieurs d'entre vous y avez assisté.

Par définition, l'advocacy est la réaction de défense d'une professionnelle en soins en faveur du patient lorsqu'elle constate la pauvreté des soins dispensés. Être la défenseure des malades, les personnes parmi les plus faibles de notre société, celles qui sont souvent sans voix, peut sembler aller de soi, mais dans la réalité ce n'est pas si simple. Depuis quelques années, la FIQ assure que les ratios professionnelles en soins/ patients sont LA Solution pour améliorer les soins aux patients et également diminuer la surcharge de travail omniprésente sur nos centres d'activités. C'est ensemble qu'on réussira à faire changer les choses car...

**#ensemble #plus fortes**



**#PLUS  
FORTES**



*Éditorial de la Présidente*

## Négociation nationale et rehaussement

Chères membres,

Les dispositions nationales de notre convention collective viendront à échéance en avril 2020. Nous devons dès maintenant nous préparer en adoptant nos priorités sectorielles et intersectorielles de négociation.

Les 11 et 12 juin, nous étions en Conseil National pour nous prononcer sur les grandes priorités SECTORIELLES négo et discuter du processus de consultation nationale auprès de nos membres soit auprès de vous. Donc jeudi le 27 juin, nous aurons eu une assemblée générale (AG) pour parler NÉGOCIATION NATIONALE, pour vous présenter, en débattre et amender les grandes priorités SECTORIELLES de la négociation à venir ou encore d'en ajouter. Le 27 juin, lors de l'AG, nous vous présenterons aussi une entente sur le rehaussement des professionnelles en soins.

Suite à l'adoption des grandes priorités SECTORIELLES, vous les professionnelles en soins du CHU et de toute la province serez appelées à vous prononcer, de façon électronique entre le 27 juin et le 16 août sur les MOYENS pour concrétiser nos priorités sectorielles de négociation et obtenir ainsi une amélioration de nos conditions de travail à toutes...

**Soyez aux rendez-vous ! Votre implication est nécessaire... On a besoin de vous!**

En septembre, nous viendrons vous consulter sur nos priorités INTERSECTORIELLES afin de déposer nos cahiers de priorités au gouvernement en octobre et ainsi débiter la négo Nationale.

### **2 activités à retenir:**

**Assemblée générale pour toutes jeudi le 27 juin: négo nationale et rehaussement**

**Consultation en ligne sur les moyens d'améliorer nos conditions de travail du 27 juin au 16 août**

Syndicalement  
*Nancy Hogan*

## Nouvelle procédure de déclaration d'absence

Auparavant, lors du dépôt d'un billet d'arrêt de travail au Service Santé, ce dernier avisait votre gestionnaire de votre absence. Dorénavant, il est de votre obligation d'aviser votre supérieur de votre absence maladie, de sa durée et de la prolongation de celle-ci le cas échéant. Par contre, il est important de vous rappeler que le motif de votre absence demeure **confidentiel**. C'est uniquement au Service de Santé que vous devez transmettre le diagnostic, le traitement et les documents requis, s'il y a lieu. Vous allez retrouver les détails de la démarche à suivre dans le Portail RH à la section absences ou congés, sous les onglets « je suis malade » ou « j'ai un accident de travail ». Il est important de retenir qu'en aucun temps, vous n'avez à recevoir de commentaires ou jugement sur votre absence, et ce, de personne. Pour toute question, nous vous invitons à communiquer avec le bureau syndical de votre site.

Mélíchka Gagnon agente syndicale, site HSS

## En mai, on parle SST!

Le 1<sup>er</sup> mai dernier nous avons participé au forum SST qui se tenait, comme à tous les ans, au centre des congrès de Québec. Le colloque de l'association paritaire de santé et sécurité du travail pour le secteur de la santé et des services sociaux (ASSTSAS) a eu lieu quant à lui le 7 mai, au centre des congrès de Ste-Hyacinthe. Ces 2 événements nous offre plusieurs conférences très intéressantes, permettant de nous outiller en matière de santé et sécurité au travail. Particulièrement intéressante, la conférence d'ouverture du Forum SST était donnée par Mylène Paquette. Cette jeune femme a accompli l'exploit de traverser l'océan Atlantique à la rame, en autonomie complète, entre le 6 juillet et le 12 novembre 2013. En plus de nous expliquer son parcours et les difficultés qu'elle a rencontrées lors de son aventure, Mylène nous a fait un parallèle intéressant entre le sentiment de confiance et la santé/sécurité. Elle nous a expliqué que pendant la traversée, des accidents majeurs qui auraient pu lui coûter la vie sont survenus lorsqu'elle a diminué son niveau de vigilance et cessé de suivre à la lettre les consignes de sécurité que son équipe lui avait donnés. On peut appliquer le même parallèle à nos milieux! Les accidents surviennent souvent, lorsque se sentant en confiance devant une action faite plusieurs fois, nous laissons tomber quelques étapes dans la dite action! **Il est important de retenir que pour s'éviter des accidents, des blessures, il ne faut jamais baisser notre niveau de vigilance et toujours respecter les consignes de sécurité!**

Martine Caron, Responsable comité SST

## «Osez le donner»... un franc succès!



La campagne « Osez le donner » s'est terminée le 24 mai. Un total de mille cent dix soutiens-gorge ont été amassés cette année par le Comité condition féminine du SICHU de Québec. De nos jours, les chercheurs ne cessent de faire de nouvelles découvertes pour combattre le cancer ; que ce soit par des traitements beaucoup plus efficaces, des tests de dépistage sanguins, des vaccins anti-cancer... Ce petit geste

collectif de contribuer au financement de la Fondation du cancer du sein du Québec peut faire une différence dans l'évolution de la recherche sur le cancer du sein.

Plus près de nous, à l'Hôpital du St-Sacrement, des professionnelles en soins travaillent au Centre des Maladies du Sein (CMS) afin d'offrir des soins à ces femmes courageuses qui se battent contre cette terrible maladie. Nous tenons à souligner leur excellent travail.

Un grand MERCI à chacune d'entre vous qui avez contribué au succès de cette collecte.

## Colloque des activités respiratoires du CHU de Québec

Le 27 avril dernier avait lieu le treizième colloque des activités respiratoires du CHU de Québec sous le thème «L'Air du changement!». L'événement s'est tenu à l'Hôtel Québec et réunissait plus de deux cent cinquante professionnelles en soins de diverses régions de la province.

Une journée bien remplie de conférences traitant de toutes les sphères de la profession telles que : la santé cardiovasculaire et l'obésité, les allergies, la détection précoce de la fibrose kystique, la toxicité à l'oxygène, les effets du cannabis sur le système vasculaire et l'anxiété. De beaux sujets qui ont permis de développer ou de parfaire nos connaissances et qui permettront d'offrir des soins de grande qualité aux patients. Un grand merci au comité organisateur qui, d'année en année, travaille activement afin de nous faire profiter d'une journée de formation des plus enrichissantes. Les inhalothérapeutes sont des professionnelles en soins souvent méconnues et il est important de mettre leurs connaissances à l'avant-plan.

Isabelle Trépanier inh, Secrétaire

## Congé de la Fête Nationale



Toutes les employées ont droit à ce congé ou à une indemnité financière. Si une personne doit travailler le 24 juin et que son employeur lui offre un congé compensatoire, celui-ci devra être pris le jour précédant ou suivant le 24 juin (et non jusqu'à quatre semaines avant ou après comme pour les autres congés fériés). Des exceptions sont toujours possibles si l'employée y consent expressément. Toutefois, si l'Employeur ne vous donne aucun congé, il doit vous verser l'indemnité prévue par la Loi, soit 1/20 du salaire gagné au cours des quatre semaines complètes de paie avant la semaine du 24 juin en plus du salaire reçu pour ces trois jours. Les heures effectuées en temps supplémentaire ne sont pas comptabilisées pour ce calcul.

## Rémunération lors d'un congé férié

Beaucoup d'appels sont logés dans les bureaux syndicaux à l'approche d'un congé férié. La question la plus fréquente est la suivante : « À quel taux horaire dois-je être payé? » ou encore le classique : « Le taux double, c'est quand? ». Voici comment ça marche...

Il y a 13 fériés dans l'année. Le premier étant la Confédération et le dernier la Fête Nationale. Ils sont tous énumérés à l'article 20.01 de la Convention Collective Locale (CCL).

Les dispositions nationales de la Convention Collective CCN, à l'article 19.03, expliquent que les heures en temps supplémentaire qui sont faites DURANT UN CONGÉ FÉRIÉ sont rémunérées à taux double du salaire RÉGULIER.

Nous avons apporté une précision dans la CCL, à l'article 20.01, pour être sûr qu'il n'y ait pas de confusion. Au dernier alinéa de cet article, on explique que le taux double est payable lorsque le temps supplémentaire se fait pendant les jours fériés prévus à la liste. Donc, par exemple : le 24 juin, le 1<sup>er</sup> juillet, le lundi de Pâques, le Vendredi Saint, etc...

Alors, si l'affectation ou votre chef vous dit que le taux double en TS est le 23 juin, vous lui répondrez... « NON!!!!!!!!!!!!!! Le taux double, c'est le 24 juin. C'est indiqué à l'article 20.01 dernier alinéa de ma CCL. »

Pascal Beaulieu, Responsable des Relations de Travail

# Le TSO, c'est assez!

Dans la foulée du plan d'action pour contrer le recours au temps supplémentaire obligatoire (TSO), l'OIIQ et le CHU de Québec ont pris position.

Suite à une question adressée au conseil d'administration du 25 mars 2019, voici ce que M. Martin Beaumont, PDG du CHU de Québec, a répondu à une professionnelle en soins par courriel au sujet du temps supplémentaire obligatoire :

«Notre position est de ne pas imposer à un infirmier ou à une infirmière de travailler si cette personne juge qu'elle n'est pas apte à exercer son travail. Les professionnelles en soins sont certainement aptes à évaluer si elles sont dans un état physique et mental adéquat pour exercer et ce sont elles qui sont en mesure de prendre cette décision. Nous réitérons que notre ligne de conduite est de ne pas imposer de représailles à une personne qui refuse de faire du temps supplémentaire.»

La position du CHU de Québec est claire : **les infirmières, infirmières auxiliaires et inhalothérapeutes sont les seules aptes à prendre la décision de faire ou non du temps supplémentaire.**

Le recours au temps supplémentaire obligatoire est une mesure de dernier recours qui doit toujours être envisagée dans le but de fournir aux clients des soins et des services de qualité, en toute sécurité. Dans cette optique, Le SICHU de Québec encourage l'employeur à chercher d'autres mesures et à communiquer aux professionnelles en soins l'ensemble des démarches qu'il a effectué avant d'imposer du TSO. Nous encourageons aussi les professionnelles en soins à discuter avec les instances responsables pour trouver des solutions satisfaisantes.

Dans le cas des infirmières, il est important de rappeler que l'infirmière est la seule personne qui peut évaluer sa capacité à exercer et que le terme «assurer la continuité des soins» ne signifie pas pour autant qu'elle doit assurer sa propre relève.

Le Code de déontologie des infirmières et infirmiers précise les devoirs et obligations professionnelles des infirmières envers le client, le public et la profession, et ce, dans une perspective de responsabilité professionnelle individuelle. **L'employeur ne doit pas utiliser le Code de déontologie pour gérer une situation de manque de ressources ni pour exercer de la pression auprès des infirmières.** À l'inverse, les infirmières ne doivent pas utiliser le Code de déontologie comme moyen de pression pour signifier leurs refus de principe de faire des heures supplémentaires obligatoires ou pour cautionner un geste collectif concerté.

Le refus d'effectuer du temps supplémentaire, de surcroît obligatoire, ne constitue pas nécessairement un abandon des patients dans la mesure où l'infirmière respecte ses devoirs et obligations déontologiques. À ce propos, nous avons appris lors du conseil national extraordinaire de la FIQ du 18 avril 2019, que l'OIIQ a confirmé à notre présidente, Mme Nancy Bédard, qu'il n'a jamais imposé de sanction disciplinaire à une infirmière qui avait refusé de faire un TSO. Pour l'OIIAQ et l'OPIQ, nous n'avons aucune prise de position de leur part et aucune statistique sur des sanctions appliquées face au refus du TSO, à ce jour.

À toutes les professionnelles en soins du CHU de Québec qui refuseront le TSO, vous devez aviser votre supérieur immédiat dans les plus brefs délais, et lui imposer un délai pour vous trouver une remplaçante. Avant de quitter le quart de travail, vous devez prendre les moyens raisonnables pour assurer la continuité des soins et traitements en avisant votre gestionnaire de votre incapacité à poursuivre le travail. **Il ne faut surtout pas oublier que ce sont les gestionnaires qui ont la responsabilité de trouver une remplaçante et la gestion du manque de ressources incombe entièrement à l'employeur.**

Le SICHU de Québec est toujours présent pour soutenir ses membres dans les situations de cette nature. N'hésitez pas à communiquer avec les représentantes syndicales de votre site.

Martin Savard, Agent syndical, site HDQ

## Références

<https://www.oiiq.org/tso-rappel?inheritRedirect=true>

<https://www.oiiq.org/temps-supplementaire-obligatoire-prudence-et-reflexion-s-imposent1?inheritRedirect=true>